APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/213

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 24 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : André POINTET
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/07/2026

Le trente juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE,
Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Bernard FRONT, Jean-Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-06 68

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne et du Département de la Savoie pour l'animation du dispositif "Coach Renov Tarentaise 3.0" année 3 (septembre 2026 – avril 2027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que depuis 2017, l'APTV porte un dispositif dénommée « Coach Renov' Tarentaise », qui a pour mission d'informer et d'apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements. Qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriétés, en résidence principale ou en résidence secondaire.

Cette animation a connu plusieurs montages afin de s'adapter aux réformes successives régissant l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique et les aides dédiées.

Le bilan est positif, cet accompagnement répondant à un réel besoin sur le territoire, tout en étant complémentaire aux conseils de premier niveau du dispositif « France Renov ».

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'accompagnement des copropriétés, non éligibles à l'accompagnement « France Renov' » et AMO « Ma Prime Renov' Copro », qui s'engagent sur une rénovation performante.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260707-20260697_AP

Il s'agit d'accompagner sur une année 15 copropriétés, majoritairement en résidence secondaire, principalement situées en stations de ski, au regard des enjeux de gains énergétiques particulièrement importants à réaliser sur ce type de bâtiment en Tarentaise.

Ces conseils seront également complétés par des actions de communication et de sensibilisation (campagne caméra thermique chez les particuliers, rencontres des syndics, ateliers/conférences pour les professionnels, ateliers pour le grand public, ...)

L'animation de l'opération est confiée au groupement proposé par le bureau d'étude Oxalys.
Son coût est de 30 600 € HT, soit 36 720 € TTC.
Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlysère-Maurienne (fonds FEADER) au titre de l'appel à projet "AAP n°3.1 « Améliorer les capacités d'adaptation du territoire face aux changements climatiques » ainsi qu'auprès du Département de la Savoie au titre du « Contrat Départemental Tarentaise ».
Il est proposé au Bureau syndical la sollicitation des aides selon les plans de financement prévisionnel ci-après, pour « l'année 3 » (période du 01/09/2026 au 30/04/2027)

Plan de financement pour le programme LEADER (TVA non éligible)

FEADER (LEADER)	Département de la Savoie	Autofinancement	TOTAL HT
40 %	40 %	20 %	100 %
12 240 €	12 240 €	6 120 €	30 600 €

Plan de financement du programme Contrat Départemental Tarentaise (TVA éligible)

FEADER (LEADER)	Département de la Savoie	Autofinancement	TOTAL TTC
33 %	40 %	27 %	100 %
12 240 €	14 688 €	9 792 €	36 720 €

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le montant de l'autofinancement sur le projet serait revu à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **solliciter** des financements auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER selon les montants et les taux listés dans le plan de financement « a »
- **solliciter** des financements du Département de la Savoie, selon les montants et les taux listés ci-dessus dans le plan de financement « b »
- **signer** tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 2 juillet 2026
Le Secrétaire de séance
André POINTET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302538-20260707-20260697_AP

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/215

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 24 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : André POINTET
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/07/2026

Le trente juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE,

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Bernard FRONT, Jean-Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-06 69

Objet : Convention à intervenir avec le SDIS pour la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire sur son temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles L723-3 à L723-19, et notamment les articles L723-8 et L723-11 à 17 relatifs aux relations avec les employeurs ;

- le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles R723-1 à R723-56 et R723-79 à R723-89 et notamment les articles R723-15 et 16 relatifs à la formation ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers notamment ses articles 7 à 10 ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260707-20260608_AP

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à intervenir avec le SDIS Savoie pour la mise à disposition d'un agent sapeur pompier volontaire
- **d'autoriser** le Président à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
André POINTET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260707-20260696_AP

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/218

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 24 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : André POINTET
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/07/2026

Le trente juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE,

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Bernard FRONT, Jean-Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-06 70

Objet : Remboursement de frais relatifs à l'hébergement d'urgence - commune de Moûtiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération 2012-09-10 du comité syndical de l'APTV en date du 29 septembre 2012 instaurant un fond de solidarité pour l'hébergement d'urgence

Vu la demande déposée par la commune de Moûtiers en date du 31 mars 2026 concernant les événements des 10 et 11 janvier 2026,

L'APTV dispose d'un fond de solidarité annuel de 10 000 € pour participer aux frais engagés par les communes lors du déclenchement de plans d'hébergement d'urgence. Les dépenses prises en compte peuvent concerner les frais de repas, de blanchisserie et les heures supplémentaires du personnel communal.

Il est proposé l'attribution d'une aide de 5 508,73 € à la commune de Moûtiers qui a pris en charge l'hébergement d'urgence des personnes lors des événements météorologiques des 10 et 11 janvier 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260707-20260630_AP

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution d'une aide de 5 508, 73 € à la commune de Moûtiers au titre du fond de solidarité pour l'hébergement d'urgence 2026
- **D'autoriser** le Président à procéder à la mise en paiement de la subvention
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
André POINTET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260707-20260699_AP

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/220

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 24 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : André POINTET
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/07/2026

Le trente juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE,

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Bernard FRONT, Jean-Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-06 71

Objet : GEMAPI - Demande de subvention Fonds Vert – Prestation de maîtrise d'œuvre paysagère complémentaire - Gestion du risque torrentiel du Doron des Allues dans la traversée de Brides-Les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération N° CSG 2026 01 03 prise en comité syndical GEMAPI le 27 janvier 2026 validant le scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondation par le Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains ;

Considérant que la traversée de Brides-les Bains est un secteur particulièrement vulnérable aux aléas du Doron des Allues ;

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260707-202606100_G

Considérant la réunion du 26 février 2026 en présence de la DDT - service Aménagement Risque, de l'APTV, de la commune de Brides-les Bains, et en présence des Architectes et Paysagistes Conseil de l'État (APCE) et les conclusions de la note rédigée par les APCE ;

L'APTV, en concertation étroite avec la commune de Brides-les-Bains, souhaite aujourd'hui compléter la maîtrise d'oeuvre sur les études de gestion de risque inondation du doron des Allues et disposer de l'appui et des compétences d'un paysagiste - concepteur pour :

- Favoriser l'intégration des enjeux paysagers et urbanistiques des travaux de réduction des risques torrentiels dans l'espace public de la commune de Brides-les-Bains
- Améliorer la finition et la qualité des ouvrages d'art réalisés
- Favoriser l'acceptabilité sociale du projet

Le plan de financement de l'opération est en cours de définition avec un accompagnement potentiel du fonds vert à un taux maximal de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert et de tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- **De solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
André POINTET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260707-202606100_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/222

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 24 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : André POINTET
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/07/2026

Le trente juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE,

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Bernard FRONT, Jean-Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-06 72

Objet : GEMAPI - Convention de partenariat avec le Parc National de la Vanoise pour la mise en place d'équipements de suivi de la ressource en eau, et l'accès aux données et au site de mesure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération CSG 2025 01 05 du 27 janvier 2025 validant le scénario 2 présenté dans la note stratégique de la ressource en avec une instrumentation sur les secteurs de Tarentaise dès 2026 ;

Considérant que l'APTV souhaite approfondir ses connaissances sur le fonctionnement de la ressource en eau afin de préserver les milieux aquatiques et souhaite instrumenter certains cours d'eau en amont de tout prélèvement existant afin d'étudier le fonctionnement d'une ressource non influencée et caractériser sa disponibilité pluriannuelle ;

Considérant que les mesures enregistrées serviront à alimenter un observatoire de la ressource en eau défini sur l'ensemble du périmètre de l'APTV, qui alimentera les réflexions sur la préservation des milieux aquatiques

REÇU EN PRÉFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260101_G

en lien avec l'aménagement du territoire et être utilisé dans le cadre d'un futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) afin de pouvoir concilier les différents usages de l'eau ;

Considérant que le Parc National de la Vanoise (PNV) souhaite mieux connaître le fonctionnement hydrologique des têtes de bassins-versants et la disponibilité de la ressource en eau au cours des saisons afin de pouvoir concilier usages et protection des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique ;

Considérant que ces données devront permettre de faciliter les études scientifiques sur le territoire et de conforter un modèle d'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau en fonction des stocks de neige développé dans le cadre du projet ACLIMO ;

Il est proposé une convention de partenariat entre l'APTV et le PNV pour la mise en place d'équipements de suivi de la ressource en eau, et l'accès aux données et au site de mesure. Les équipements de mesure seront ainsi mis à disposition par le PNV puis cédés, à titre gracieux, à compter du 1er octobre 2026, contre mise à disposition des données recueillies pendant toute la période d'exploitation de ces équipements.

Les équipements de mesure de débits seront mis en place sur le torrent du Charvet situé sur la commune de Val d'Isère. La prise d'eau EDF a été identifiée comme support pour l'installation des équipements. Une convention tripartite spécifique sera conclue entre l'APTV, le PNV et EDF pour définir les modalités d'installation et de maintenance de ceux-ci sur leurs ouvrages.

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements et obligations des parties ainsi que les responsabilités techniques, financières et d'exploitation liées à l'installation et à l'utilisation des équipements de mesure de débits.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention de partenariat avec le Parc National de la Vanoise pour la mise en place d'équipements de suivi de la ressource en eau, et l'accès aux données et au site de mesure, en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Parc National de la Vanoise pour la mise en place d'équipements de suivi de la ressource en eau, et l'accès aux données et au site de mesure, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
André POINTET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-2026070101_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/224

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 24 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : André POINTET
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/07/2026

Le trente juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Bernard FRONT, Jean-Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-06 73

Objet : GEMAPI - Élaboration d'une stratégie intégrée de gestion des risques d'inondation et de restauration des milieux aquatiques sur les dorons de Bozel et de Belleville incluant un schéma directeur d'aménagement paysager – Lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la validation du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire de la Tarentaise par le Préfet de la Savoie en date du 12 juillet 2022 ;

Vu les validations de l'avenant n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260702_G

Vu les Autorisations de Programme et de Crédit de Paiement (APCP) votées au comité syndical en date du 27 janvier 2026 sur le secteur de la confluence des dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine ;

Dans son cours terminal, le doron de Bozel traverse les zones urbanisées des deux communes de Salins-Fontaine et de Moûtiers. Les deux plans de prévention des inondations élaborés par les services de l'Etat ainsi que les précédentes études mettent en évidence des risques de débordement et d'érosion par les dorons dans des zones à enjeux.

Initialement, les études s'étaient concentrées sur le doron de Belleville et le secteur de la confluence entre les dorons de Belleville et de Bozel. Avec l'amélioration de la connaissance sur les comportements hydrauliques et sédimentaires, il s'est avéré que les zones inondables avaient des impacts hydrauliques bien au-delà du secteur de la confluence et qu'elles sont connectées entre elles. En effet, certains débits débordants ne retournent pas naturellement au lit et alimentent les zones inondables situées en aval, à l'image des débordements en rive droite au droit de Salins-les-Thermes qui prennent la direction du centre-ville de Moûtiers. Ainsi, la zone vulnérable aux inondations s'étend entre la confluence des dorons de Bozel et de Belleville et la confluence entre le doron de Bozel et l'Isère, tout en intégrant les débordements sur le cours terminal du doron de Belleville, ce qui constitue un secteur cohérent d'un point de vue hydraulique qui doit être traité simultanément. Il s'agit d'une zone vulnérable prioritaire du territoire tant d'un point de vue de l'exposition des aléas, de la présence des ouvrages de protection que de la nature et de la densité des enjeux.

Des solutions d'aménagements ont été proposées par les précédentes études. Elles n'ont en revanche pas permis de déterminer un programme d'actions complet et validé par les acteurs sur l'intégralité de la zone d'étude. La dernière étude préconise la réalisation d'une analyse hydraulique complémentaire pour affiner les diagnostics et les solutions d'aménagement à développer. Ainsi, dans le panel des actions proposées, certaines mesures sont à poursuivre vers des phases de maîtrise d'œuvre pour préparer des travaux et d'autres sont à confirmer et à compléter à un stade de la faisabilité pour disposer d'une stratégie globale et complète sur la zone vulnérable. Pour ces raisons, des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre avaient été inscrites au PEP PAPI Tarentaise.

Une étude complète sur l'ensemble des dorons de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine et de Moûtiers est à effectuer pour réaliser des études de dimensionnement et de préparation aux travaux. Celles-ci doivent permettre de construire une stratégie de gestion cohérente et intégrér des risques d'inondation et restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau, avec des solutions d'aménagement structurantes et des mesures préventives supplémentaires telles que la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, l'évacuation et l'alerte des populations, l'information préventive....

Le développement d'un tel projet dans un tissu urbain, nécessite de faire appel à un paysagiste concepteur pour intégrer des approches en matière d'aménagement du territoire telles que la requalification urbaine et/ou l'amélioration du cadre de vie et pour repenser des espaces et la place du cours d'eau dans la traversée urbaine. L'objectif consistera à élaborer au stade de la faisabilité un schéma directeur d'aménagement paysager concerté (objet de la tranche ferme). Selon les choix qui seront opérés et les montants des opérations, l'APTV pourra développer et activer tout ou partie des actions du schéma d'aménagement vers les phases opérationnelles (objets des tranches optionnelles et des accords-cadres à marchés subséquents).

Le détail des études à réaliser est détaillé ci-dessous, avec entre parenthèses le montant estimé pour chacune des missions :

- Tranche ferme : Etude de diagnostic et de définition à un stade de la faisabilité d'un schéma d'aménagement paysager intégrant le programme d'actions GEMAPI et les démarches de concertation et de dialogue territorial (estimation : 120 k €)
- Marchés subséquents : Etudes de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi travaux : AVP, PRO et suivi de travaux (estimation : 270 k €)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260102_G

- Marchés subséquents : Elaboration et ou actualisation des études de dangers pour l'optimisation du système d'endiguement existant ou la création de nouveau système d'endiguement (estimation : entre 60 et 140 k € selon les scénarios d'aménagement retenus et le nombre de systèmes d'endiguement à créer)
- Tranches optionnelles : Analyses socio- économiques des projets : Analyses coûts bénéfices et ou analyse multicritères (estimation: 30 k €)
- Autres prestations en tranches optionnelles ou marchés subséquents : élaboration des dossiers réglementaires loi sur l'eau, définition de plan de gestion sédimentaire et des lits, inventaires faunistiques et floristiques, insertions paysagères, appui à la définition de besoins en investigations complémentaires (estimation : 110 k €)

Pour concevoir le projet dans son ensemble, d'autres prestations et dépenses viendront s'ajouter à ce marché public telles que les prestations topographiques, géotechniques, d'analyse de la qualité des sols ou encore la définition et la mise en place de procédures foncières sans lesquelles le volet opérationnel ne pourra être mis en œuvre.

Considérant le secteur de la confluence entre le doron de Bozel et le doron de Belleville et la traversée de Salins et de Moutiers par le doron de Bozel comme zone vulnérable prioritaire aux inondations ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une procédure formalisée avec un accord-cadre à marchés subséquents, pour un montant total estimé des études à 660 000 € HT, soit 792 000 € TTC comprenant :

- Une partie en marché à tranches (ferme et optionnelles) pour un montant estimé à 180 000 € HT
- Et une partie en accord-cadre à marchés subséquents pour un montant maximum de 480 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider** le périmètre des études de dimensionnement et de conception ;
- **D'approuver** l'opération et le contenu de la prestation ;
- **D'approuver** le lancement d'une consultation pour un accord-cadre à marchés subséquents relatif à des prestations d'études pré-opérationnelles, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour la gestion des risques d'inondation et la restauration des milieux aquatiques sur les dorons de Bozel et de Belleville dans la traversée de Salins et Moûtiers ;
- **D'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché et à signer le marché en application de l'Article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
André POINTET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260102_G

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-202606102_C

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/227

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 24 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : André POINTET
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/07/2026

Le trente juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Jean-Louis SILVESTRE,

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Bernard FRONT, Jean-Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-06 74

Objet : GEMAPI - Élaboration d'une stratégie intégrée de gestion des risques d'inondation et de restauration des milieux aquatiques sur les dorons de Bozel et de Belleville incluant un schéma directeur d'aménagement paysager – Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la validation du Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire de la Tarentaise par le Préfet de la Savoie en date du 12 juillet 2022 ;

Vu les validations de l'avenant n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260103_G

Vu les Autorisations de Programme et de Crédit de Paiement (APCP) votées au comité syndical en date du 27 janvier 2026 sur le secteur de la confluence des dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine ;

Dans son cours terminal, le doron de Bozel traverse les zones urbanisées des deux communes de Salins-Fontaine et de Moûtiers.

Initialement, les études s'étaient concentrées sur le doron de Belleville et le secteur de la confluence entre les dorons de Belleville et de Bozel. Avec l'amélioration de la connaissance sur les comportements hydrauliques et sédimentaires, il s'est avéré que les zones inondables avaient des impacts hydrauliques bien au-delà du secteur de la confluence et qu'elles sont connectées entre elles. En effet, certains débits débordants ne retournent pas naturellement au lit et alimentent les zones inondables situées en aval, à l'image des débordements en rive droite au droit de Salins-les-Thermes qui prennent la direction du centre-ville de Moûtiers. Ainsi, la zone vulnérable aux inondations s'étend entre la confluence des dorons de Bozel et de Belleville et la confluence entre le doron de Bozel et l'Isère, tout en intégrant les débordements sur le cours terminal du doron de Belleville, ce qui constitue un secteur cohérent d'un point de vue hydraulique qui doit être traité simultanément. Il s'agit d'une zone vulnérable prioritaire du territoire tant d'un point de vue de l'exposition des aléas, de la présence des ouvrages de protection que de la nature et de la densité des enjeux.

Une étude complète sur l'ensemble des dorons de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine et de Moûtiers est à effectuer pour réaliser des études de dimensionnement et de préparation aux travaux. Celles-ci doivent permettre de construire une stratégie de gestion cohérente et intégrée des risques d'inondation et restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau, avec des solutions d'aménagement structurantes et des mesures préventives supplémentaires telles que la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, l'évacuation et l'alerte des populations, l'information préventive....

Le développement d'un tel projet dans un tissu urbain, nécessite de faire appel à un paysagiste concepteur pour intégrer des approches en matière d'aménagement du territoire telles que la requalification urbaine et/ou l'amélioration du cadre de vie et pour repenser des espaces et la place du cours d'eau dans la traversée urbaine. L'objectif consistera à élaborer au stade de la faisabilité un schéma directeur d'aménagement paysager concerté (objet de la tranche ferme). Selon les choix qui seront opérés et les montants des opérations, l'APTV pourra développer et activer tout ou partie des actions du schéma d'aménagement vers les phases opérationnelles (objets des tranches optionnelles et des accords-cadres à marchés subséquents).

La tranche ferme consiste en la réalisation de l'étude de diagnostic et de définition à un stade de la faisabilité d'un schéma d'aménagement paysager intégrant le programme d'actions GEMAPI et les démarches de concertation et de dialogue territorial.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour la **tranche ferme** est le suivant :

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260103_G

DÉPENSES		Montant € HT
Etudes de diagnostic et définition d'un programme d'actions de gestion intégrée des dorons (risques torrentiels et milieux aquatiques) avec l'élaboration d'un schéma d'aménagement paysager		120 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM - 50% d'aides sur une assiette de 50%	25 %	30 000 €
Etat - Fonds Vert - 25% d'aides sur une assiette de 50%	12,5 %	15 000 €
Agence de l'eau - 80% d'aides sur une assiette de 50%	40 %	48 000 €
Autofinancement MOA	35 %	42 000 €
Total		120 000 €

Pour les études pré-opérationnelles inscrites dans les tranches optionnelles et les marchés subséquents, à ce stade des réflexions, seul le PEP PAPI prévoit un financement à 50% dans la limite de l'enveloppe initialement prévue (170 k €) par l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs). Ainsi, 110 k € d'études pré-opérationnelles supplémentaires au plan précédent pourront être sollicités auprès de l'Etat dans le cadre du PEP PAPI, et potentiellement d'autres subventions de l'Agence de l'eau selon la nature et l'éligibilité des opérations. La labellisation d'un prochain PAPI pourra permettre de financer la deuxième tranche des études pré-opérationnelles.

DÉPENSES		Montant € HT
Etudes pré-opérationnelles (premières tranches dans le cadre du PEP PAPI Tarentaise)		110 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM (PEP PAPI Tarentaise)	50 %	55 000 €
Autres partenaires financiers (AERMC - Etat Fonds Vert, ...)	A définir	
Autofinancement MOA	50 %	55 000 €
Total		110 000 €

Pour se créer une opportunité d'inscrire une partie des mesures opérationnelles du programme d'actions au prochain PAPI complet, il est envisagé de démarrer au plus tôt les études sur ce secteur de telle sorte à disposer d'éléments techniques et financiers. Le calendrier du PAPI complet prévoit un dépôt du dossier mi-2027.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260610S_G

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les plans de financement de l'opération :
- **De solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), du Fonds Vert, et auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou tout autre partenaire financier susceptible d'intervenir sur l'opération, aux taux les plus élevés possibles ;
- **D'autoriser** le démarrage de l'opération avant notification des décisions attributives de subvention, sans préjuger des financements qui pourront être accordés ;
- **D'autoriser** à démarrer les prestations dès que possible pour pouvoir programmer des actions au prochain PAPI.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
André POINTET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260708-20260103_G